

# **RAPPORT DES SERVICES DE L'ÉTAT SUITE À LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC**

**établi en application des articles  
L121-16 et R121-24 du Code de  
l'environnement.**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1-BASES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES A LA CONCERTATION PRÉALABLE.....</b>	<b>4</b>
<b>2-CONTEXTE DANS LEQUEL S'ÉLABORE LE PAR 7.....</b>	<b>5</b>
<b>3-MÉTHODE DE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
<b>4-ANALYSES DES CONTRIBUTIONS, ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>7</b>
<b>5-ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ET SUITES ENVISAGÉES POUR RÉPONDRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – DROIT DE RÉPONSE ÉTABLI PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE SUITE À LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA GARANTE.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CLASSEMENT ET TRAITEMENT DES PROPOSITIONS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>14</b>

# INTRODUCTION

La Directive nitrates de 1991 prévoit que les États membres réexaminent et, le cas échéant, révisent leurs programmes d'action nitrates tous les quatre ans au moins. Nous sommes actuellement en période de révision des textes nationaux (PAN) et régionaux (PAR)

La Bretagne reste une région très concernée par la problématique nitrates, avec notamment :

- 100 % du territoire classé en zone vulnérable au titre de ce paramètre,
- la persistance d'excédents structurels dans certains cantons où la production animale est très dense,
- des captages d'eau potable affichant encore, pour certains, des concentrations en nitrates supérieures à 40 mg/l,
- des proliférations d'algues vertes sur le littoral.

Si les acteurs bretons partagent ce constat, il n'y a pas aujourd'hui de convergence de vue sur les actions à mener pour répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau, comme en témoigne la multiplication des contentieux administratifs. C'est dans ce contexte que le préfet de région a souhaité organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Conçue comme son nom l'indique pour recueillir les observations du public **en amont** de la rédaction du programme d'action régional, cette concertation, ouverte à tous les Bretons, s'est déroulée **du 27 octobre au 10 décembre 2021**.

L'ensemble des événements organisés dans le cadre de la concertation est disponible en accès libre sur le site dédié : <https://purpoz.com/consultation/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/presentation/presentation>

Ce site permet également d'accéder :

- à toutes les contributions déposées par le public :
  - 217 contributions : <https://purpoz.com/project/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/collect/deposez-vos-contributions>
  - 17 cahiers d'acteurs : <https://purpoz.com/project/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/collect/deposez-vos-cahiers-dacteurs>

*(2 cahiers d'acteurs, parvenus à la DREAL quelques heures après la clôture du site suite à des difficultés techniques rencontrées par leurs auteurs sont par ailleurs consultables sur [https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/confederation\\_paysanne\\_11\\_12\\_21.pdf](https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/confederation_paysanne_11_12_21.pdf) et [https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/docx/vivarmor\\_nature.docx](https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/docx/vivarmor_nature.docx) )*

- au bilan publié le 11 janvier par la garante : [http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022\\_01\\_10\\_par7\\_bretagne\\_-\\_bilan\\_concertation\\_prealable-3.pdf](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022_01_10_par7_bretagne_-_bilan_concertation_prealable-3.pdf)

# 1-BASES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES A LA CONCERTATION PRÉALABLE

## Concertation préalable :

La concertation préalable a pour objectif :

- de partager avec le public et les acteurs les enjeux du programme, ses impacts socio-économiques et environnementaux.
- de recueillir les remarques et les propositions des citoyens avant d'arrêter les mesures réglementaires figurant dans le programme d'actions régional (PAR)

Encadrée par les articles L.121 à L121-24 du Code de l'environnement, elle se déroule en plusieurs phases :

1. saisine de la CNDP par le préfet ou son représentant
2. désignation d'un garant par la CNDP
3. Cadrage des modalités de la concertation par le préfet ou son représentant, après avoir pris connaissance des prescriptions du garant
4. Publicité (annonce officielle précisant les dates et l'objet de la concertation)
5. Concertation avec le public (webinaire, atelier, plateforme numérique...)
6. Bilan du garant qui reprend l'ensemble des propositions recueillies au cours de la concertation
7. Rapport du maître d'ouvrage qui précise *les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.* ».

Dans le cadre d'un programme, la participation du public se termine après la transmission du rapport du maître d'ouvrage à la CNDP.

Le présent rapport, élaboré par la DREAL et prévu par les articles [L.121-16](#) et [R.121-24](#), fait donc suite au bilan publié par la garante il y a 2 mois, publication relayée par :

- une conférence de presse et un communiqué de presse, en ligne sur <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/Qualite-de-l-eau-en-Bretagne-Bilan-de-la-concertation-prealable-PAR7>
- le site internet de la DREAL: <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/bilan-de-la-concertation-prealable-sur-le-7eme-a4883.html>
- le site dédié à la participation du public : <https://purpoz.com/project/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/step/bilan-de-la-concertation>

Dans la mesure où certains constats établis par la garante ne correspondent pas aux observations factuelles faites par le maître d'ouvrage, un [droit de réponse au bilan de la garante](#) est joint en **annexe 1** de ce rapport.

## 2-CONTEXTE DANS LEQUEL S'ÉLABORE LE PAR 7

### a. À l'échelle nationale

Le projet de 7<sup>e</sup> Programme d'action national NITRATES (PAN 7), qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 18 novembre (voir [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118\\_7e\\_pan\\_delibere\\_cle7be4fd.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf)), n'a pas pour l'instant été soumis à la participation du public ;

Le PAN a été mis en sommeil jusqu'après les élections présidentielles. L'élaboration des PAR est également reportée selon un calendrier qui sera précisé par les prochaines orientations gouvernementales.

### b. À l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne

Au-delà des obligations de réduire la pollution de l'eau par les nitrates, les États-Membres de l'Union européenne doivent également veiller à respecter les objectifs de bon état écologique de l'eau imposés par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE). C'est ainsi que la réglementation française prévoit, dans chacun des 6 grands bassins du territoire national, l'obligation de planifier le travail qu'il reste à faire pour retrouver le « bon état écologique de l'eau » : le document de planification élaboré en réponse à la DCE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est lui aussi concerné par des travaux de remise à jour, tous les 6 ans.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027a été adopté le 3 mars 2022 en comité de bassin (résultats en ligne sur <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/espace-presse/contenu1/espace-presse/le-sdage-2022-2027-est-adopte.html>).

Ce document de planification, désormais stabilisé, rappelle tout au long de plusieurs articles\* la nécessaire compatibilité des programmes d'actions régionaux comme le PAR avec les orientations qu'il définit.

\* : notamment 1A-2 (protection du BOCAGE), 10A-1, 10A-2, 10A-5 (lutte contre l'eutrophisation des eaux côtières et de transition).

### c. À l'échelle régionale

Comme le rappelle la lettre de mission signée par la CNDP, le sujet « nitrates », en Bretagne, est sensible et facilement conflictuel. Tout comme la préfète de bassin a pu souhaiter que le SDAGE soit élaboré par le dialogue, le préfet de région veillera à ce que le PAR 7 puisse s'élaborer dans un cadre d'échange et de concertation avec les parties prenantes. Dans l'attente des prochaines discussions associant les parties prenantes, **la liste des mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place** ne peut être présentée comme la liste des mesures réglementaires qui apparaîtront in fine dans l'arrêté PAR 7. À cet égard, le chapitre 5 ci-dessous rappelle les différentes étapes de la procédure du PAR 7, en termes d'échanges avec les parties prenantes.

## 3-MÉTHODE DE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Le travail d'analyse s'est focalisé sur le tableau « *récapitulatif des propositions formulées par le public pendant la concertation préalable, à travers l'ensemble des modalités retenues* », annexé au bilan de la garante .

Les 375 contributions ainsi identifiées ont fait l'objet d'un double classement par le maître d'ouvrage, précisant pour chacune :

- la thématique associée (colonne C du tableur joint à ce bilan – [annexe 2](#))
- le choix du maître d'ouvrage de traiter ou pas la proposition dans le PAR 7 (colonne E du tableur joint à ce bilan).

Les résultats de ce classement sont les suivants :

Thématique	nbre	Avis du Maître d'ouvrage	nbre
1. Stratégie globale, approche intégrée, objectifs	61	1. Hors domaine réglementaire	152
2. Modèle agricole	42	2. Relève d'une autre réglementation	87
3. Gouvernance	13	<b>3. Relève du PAR 7, à expertiser</b>	40
4. Réglementation et contrôles	94	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	47
5. Financier (AIDES & TAXES)	52	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	29
6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	24	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	20
7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	49		
8. Acquisition & Partage de Connaissances	20		
9. Améliorations techniques ; R&D	8		
10. Santé & Consommation	3		
11. Impacts activités NON AGRICOLES	4		
12. Divers	5		
<b>TOTAL</b>	375		375

Des réponses circonstanciées, telle que demandées dans le rapport de la garante, ont été systématiquement apportées en colonne F du tableur lorsque l'avis du maître d'ouvrage confirmait un lien entre une proposition citoyenne et le PAR 7. En revanche pour les catégories « Hors domaine réglementaire » et « Autre réglementation », seuls quelques rares commentaires ont été apportés.

## 4-ANALYSES DES CONTRIBUTIONS, ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT

La synthèse des *mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place*, issues des propositions du public, découle directement du classement « Avis du maître d'ouvrage » dans la catégorie « 3. Relève du PAR 7, à expertiser ».

*Cette synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle reprend la quasi-totalité des idées exprimées au travers des 40 lignes classées dans la catégorie « 3. Relève du PAR 7, à expertiser », que l'on peut retrouver dans le tableur « annexe 2 », certaines idées ayant été exprimées plusieurs fois.*

	Mesures	N° de ligne, dans le tableur
1	Renforcement de la <b>flexibilité agro-météorologique du calendrier d'épandage</b>	4-13-124-163-306-319-346
2	<p><b>Élargir la notion de ZAR* -à d'autres zones à enjeux :</b> territoires nécessitant un renforcement et une territorialisation des mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>captages d'eau</b> affichant une teneur en nitrates supérieure à 40 mg</li> <li>• territoires amont des zones de <b>vasières</b> (carte définie à l'article 10A2 du SDAGE)</li> <li>• <b>zones conchylicoles</b></li> </ul> <p>Renforcer ou mettre en œuvre dans ces zones à enjeux « nitrates », des mesures correctives en réponse à des valeurs anormalement élevées, mise en évidence par des <b>analyses de reliquats d'azote</b> dans le sol.</p> <p>Mise en place d'un <b>plafond d'azote total/ha</b> (valeur du plafond territorialisable)</p>	<p>217-243</p> <p>300-311</p> <p>299</p> <p>355</p> <p>66-68-201-211-258</p> <p>7-166-169-179-181-182-312</p>

3	<b>ZES** et adaptation du Seuil d'Obligation de Traitement :</b> cette proposition est possible, selon le maître d'ouvrage, dans les seuls cantons qui remplissent les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• production d'N organique/ha en dessous de 170 kg</li> <li>• territoire non concerné par le plan « algues vertes »</li> <li>• pas d'évolution en hausse de la teneur des eaux en nitrates</li> </ul>	140-167-212-220-337-338-342-348
4	Renforcement / élargissement des <b>bandes enherbées</b> et/ou de la <b>végétation rivulaire</b>	91-103-350
5	<b>Suppression de la dérogation « digestat »</b> prévue à l'article 8.2.2 du PAR 6	117-309

\* : ZAR : Zone d'Action Renforcées

\*\* : Zone d'Excédents structurels, sur la base du classement 2011

\*\*\*CLE : Commission Locale de l'Eau

Une mesure fera par ailleurs l'objet d'un ré-examen, sur la base des éléments que pourra fournir la DDTM 22, le rédacteur de la contribution n° 310 ayant souhaité que l'on expertise, sur la base d'un bilan par exemple, l'intérêt de la dérogation ci-dessous :

6	<b>Dérogation</b> relative aux modalités de protection des cours d'eau, <b>prévue sur certains SAGE (Saint-Brieuc, Lannion, Argoat-Trégor Goelo)</b> Voir : - article 3.3 du PAR 6 <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> - article 1 du modificatif PAR 6 2019 <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_modificatif_par6_zds_vf.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_modificatif_par6_zds_vf.pdf</a>  <i>Commentaire DREAL : Il est rappelé que cette dérogation ne vise pas à s'affranchir de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, sur les territoires concernés, elle vise à pouvoir adapter la nature des dispositifs de protection en fonction de la topographie des lieux.          Comme le suggère le contributeur, la pertinence de cette dérogation figurant actuellement dans le PAR6 sera réexaminée sur la base d'un bilan fourni par la DDTM22, service en charge du suivi de l'inventaire départemental des cours d'eau.</i>	310
---	---	-----



## 5-ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ET SUITES ENVISAGÉES POUR RÉPONDRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE

La concertation avec les acteurs locaux sur le PAR7, interrompue notamment du fait du retard de la mise à la participation du public du PAN 7, reprendra selon un calendrier qui reste à préciser, en lien avec les éléments de contexte rappelés au chapitre 2 a) ci-dessus.

Parmi les informations qui seront présentées à la reprise des travaux figurent :

- les résultats de l'étude INRAE 2021, commandée par la DREAL .
- Le bilan du PAR 6
- l'évaluation environnementale du PAR 7
- le bilan de la concertation préalable (garante + maître d'ouvrage)

Comme lors des cycles de révision précédents, des rencontres entre parties prenantes, en général celles représentées dans le comité régional de concertation « nitrates », seront organisées aux échelons techniques et décisionnels, en vue de faire émerger une vision partagée.

Le PAR 7 sera signé par le préfet de région avant l'échéance que fixera le gouvernement lors de la publication du projet de PAN.

Concernant la prise en compte des recommandations de la garante, les choix du maître d'ouvrage sont les suivants :

**Recommandation n°1** : Il conviendrait que le continuum d'information, sur un sujet sensible et fortement médiatisé, perdure et soit assuré auprès du grand public jusqu'à l'approbation du PAR7 Bretagne.

**Réponse du maître d'ouvrage**

- La DREAL mettra en ligne, dans le cadre de la participation du public sur le projet de PAR 7, l'ensemble des documents prévus par le Code de l'environnement pour cette dernière consultation à savoir :
  - le bilan du PAR 6
  - le rapport d'évaluation environnementale
  - l'avis du CGEDD sur le rapport d'évaluation environnementales

- la réponse de la DREAL aux éventuelles recommandations du CGEDD
- bilan de la concertation préalable (garante + maître d'ouvrage)
- À la reprise des travaux d'élaboration du PAR 7, seront également publiés sur le site dédié à la concertation préalable :
  - le projet de PAN, puis le PAN signé
  - la synthèse de l'étude INRAE 2021

**Recommandation n°2 :** Il conviendrait d'établir un continuum de participation jusqu'à la procédure de participation du public, post évaluation environnementale

**Réponse du maître d'ouvrage**

La phase « post-évaluation environnementale » débouche directement sur l'étape « participation du public ». Par conséquent, de fait, il y aura un continuum d'information, avec la mise à disposition sur le site dédié de tous les documents requis (voir recommandation n°1, ci-dessus)

**Recommandation n°3 :** Il conviendrait de veiller à ce que l'autorité responsable du PAR7 Bretagne publie sa reddition des comptes avant le projet d'arrêté PAR7 Bretagne et fasse l'objet d'une réunion publique.

**Réponse du maître d'ouvrage**

- sur la publication du présent rapport avant diffusion du projet de PAR 7 : FAIT
- sur la présentation du rapport dans le cadre d'une réunion publique : non retenu, pour les raisons suivantes :
  - intégration du contexte lié à la période de réserve électorale
  - retard pris dans les rencontres avec les parties prenantes, du fait de la non-publication du PAN

La teneur du présent rapport sera restituée dans le cadre d'une réunion du comité régional de concertation « nitrates ».

Fait à RENNES, le 10 mars 2022

# ANNEXE 1 – DROIT DE RÉPONSE ÉTABLI PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE SUITE À LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA GARANTE

page	Extrait du rapport + commentaires DREAL
12	<p><b>Garante</b> pas de chiffrage des coûts des PAR 6 et 7 dans le dossier de concertation DREAL, alors que la Cour des comptes, elle, a chiffré le plan algues vertes (PLAV).</p> <p><b>Réponse DREAL</b> - Situation PLAV et PAR extrêmement différentes ; d'un côté, des actions aidées avec un suivi des dépenses par les financeurs ; de l'autre, des actions obligatoires qui ne font pas ou plus l'objet d'aides, donc pas de suivi financier, pas de bases pour estimer les coûts. - l'article R.121-20 du Code de l'environnement impose une estimation du coût uniquement pour les projets, pas pour les programmes</p>
15	<p><b>Garante</b> La phase de concertation préalable est obligatoire du fait de l'incidence du programme sur l'environnement</p> <p><b>réponse DREAL</b> Phase non obligatoire, l'article L.212-17-1 du Code de l'environnement donnant la possibilité au préfet de commencer par ouvrir un droit d'initiative</p>
16	<p><b>Garante</b> Le dossier de concertation est censé présenter les grandes orientations à venir du PAR7 Bretagne. Or, en cours de procédure de participation, le document de base, soit le PAR6 Bretagne, a été modifié et le PAN7 n'est toujours pas applicable.</p> <p><b>Réponse DREAL</b> - Il convient de préciser que l'article R.121-20, qui décrit le contenu du dossier de concertation, ne prévoit pas la présentation des grandes orientations, mais les « objectifs et caractéristiques principales » du programme.</p>
16	<p><b>Garante</b> (à propos du dossier de concertation) il était nécessaire d'envisager les enjeux certes environnementaux, mais aussi socio-économiques, financiers, de cohérence de politiques publiques</p> <p><b>Réponse DREAL</b> - Présentation des enjeux non imposée par le Code de l'environnement ; par ailleurs, dans ses avis sur PAN et PAR, l'Autorité environnementale (CGEDD) ne cite pas les aspects socio-économiques et financiers dans la liste des enjeux. Seuls les enjeux</p>

	<p>environnementaux sont évoqués (voir page 6 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3._190627_avis_ae.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3._190627_avis_ae.pdf</a>), et l'article R.121-20 impose seulement un « aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ».</p> <p>- Pour rappel et conformément au L.121-15-1, les enjeux socio-économiques, financiers, et de cohérence de politiques publiques ont été assez largement traités dans les webinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web1_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web1_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web2_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web2_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web3_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web3_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web4_nitrates_vf.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web4_nitrates_vf.pdf</a></li> </ul>
21	<p><b>Garante :</b> Un compte-rendu a été établi par la DREAL Bretagne faisant état des événements envisagés. Notamment, étaient retenus : « <i>des interventions Radio-télé</i> » ;</p> <p><b>Réponse DREAL :</b> Le principe de réalisme a conduit à faire des choix parmi les outils à mobiliser, en adéquation avec les moyens disponibles . Les choix avaient été validés au travers d'un compte-rendu de réunion (COFIL associant garante-DREAL-CRAB-ERB)</p>
26	<p><b>Garante :</b> Le dossier de concertation a été mis en ligne le jour de l'ouverture de la procédure de participation, il aurait pu être diffusé le jour de la publicité, soit 15 jours avant.</p> <p><b>Réponse DREAL</b> La DREAL a été à l'initiative de la demande d'une concertation mais, sans aucun moyen humain supplémentaire. Elle a respecté le cadre réglementaire (article R.121-19 du Code de l'environnement), soit la mise à disposition du dossier 15 jours avant l'ouverture de la concertation.</p>
26	<p><b>Garante</b> Vis-à-vis du droit à l'information, différentes actions pourraient être concrétisées pour assurer une meilleure information de tout public : le recours à des moyens de communication plus large, des outils synthétiques présentant le PAR7 Bretagne mais aussi facilitant une approche visuelle et localisée des données, enjeux et problématiques.</p> <p><b>Réponse DREAL</b> Le dossier de concertation renvoie plusieurs fois à la carte interactive DREAL, dédiée aux données « nitrates » méritant leur place dans un bilan du PAR (visualiseur EQUINOXE, accessible sur Géobretagne : <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a>) ; il a justement été conçu pour « <i>faciliter une approche visuelle et localisée des données, enjeux et problématiques.</i> »)</p>

	<p>Par ailleurs, les diaporamas présentés lors des webinaires tout public contiennent un certain nombre de cartes, géolocalisant notamment les données « qualité de l'eau » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web1_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web1_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web2_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web2_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web3_nitrates.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web3_nitrates.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web4_nitrates_vf.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_web4_nitrates_vf.pdf</a></li> </ul>
36	<p><b>Garante</b> L'aspect coût de la pollution nitrates fait débat et une demande est faite sur l'affichage du montant des dépenses annuelles de ramassage d'algues vertes à la charge des communes concernées.</p> <p><b>Réponse DREAL :</b> Les dépenses liées au ramassage des algues vertes sont intégralement prises en charges par l'État (montant moyen annuel : 1,3 Million d' €).</p>
122	<p><b>Garante</b> Atelier DREAL « 15 questionnaires ont été remis à la garante qui les a versés sur la plateforme numérique. »</p> <p><b>Réponse DREAL :</b> 19 questionnaires collectés dans le cadre de l'atelier DREAL ont été déposés par la garante sur le site dédié.</p>

# ANNEXE 2 – CLASSEMENT ET TRAITEMENT DES PROPOSITIONS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Se référer aux fichiers PDF et tableur :

- « [220310\\_classement\\_propositions\\_DREAL.pdf](#) »
- « [220310\\_classement\\_propositions\\_DREAL.ods](#) »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par

**Clémence BRANDICOURT et Pascale FERRY - Service Patrimoine Naturel / Division Eau**

Tél. : 02 99 33 44 53

Courriel : [clemence.brandicourt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clemence.brandicourt@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement